

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2104

10 novembre 2006

SOMMAIRE

Alphivic, S.à r.l., Luxembourg	100987	Média - Assurances S.A., Luxembourg	100981
Alphivic, S.à r.l., Luxembourg	100992	Peinture Yves Braun, S.à r.l., Luxembourg	100981
Anastasia Holding, S.à r.l., Luxembourg	100992	Pepp1 S.A., Luxembourg	100992
BIP S.A., BIP Investment Partners S.A., Luxembourg	100973	Pictet Alternative Funds II, Sicav, Luxembourg	100946
Bregal Co-Invest, S.à r.l., Luxembourg	100974	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Luxembourg	100946
Bregal-Birchill Investments, S.à r.l., Luxembourg	100973	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Luxembourg	100948
Catlyse International, S.à r.l., Luxembourg	100981	Project Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	100983
Coldingston, S.à r.l., Luxembourg	100975	REIL (Real Estate Investments in Luxembourg) S.A. (Soparfi), Luxembourg	100981
Digen S.A., Luxembourg	100974	Sechep Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg	100951
E.F.G. S.A., Luxembourg	100983	Serrep S.A., Luxembourg	100980
Edmund Frette S.A., Luxembourg	100985	Sofitex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	100980
Edmund Frette S.A., Luxembourg	100973	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg	100982
Elco S.A., Luxembourg	100968	Treveria C, S.à r.l., Luxembourg	100946
Felco S.A., Luxembourg	100945	Treveria E, S.à r.l., Luxembourg	100972
Herbalife International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	100974	Treveria F, S.à r.l., Luxembourg	100950
ICCO, International Cleaning Company S.A., Luxembourg	100974	Treveria G, S.à r.l., Luxembourg	100950
Institut de Beauté Balancelle, S.à r.l., Strassen	100946	Treveria H, S.à r.l., Luxembourg	100969
International Success S.A., Luxembourg	100980	Vector Fund, Sicav, Luxembourg	100982
J.S. Logistics S.A., Remerschen	100981	Veräin fir Waldorfpädagogik Lëtzebuerg, A.s.b.l., Luxembourg	100969
Jones Lang LaSalle (Luxembourg), S.e.c.s., Luxembourg	100950	Warburg Pincus, S.à r.l., Luxembourg	100985
Kapal Investissement S.A., Luxembourg	100975	Warburg Pincus, S.à r.l., Luxembourg	100987
LI Lux 2 Limited, S.à r.l., Luxembourg	100962		

HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.006.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104770.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

100946

INSTITUT DE BEAUTE BALANCELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen.
R. C. Luxembourg B 59.886.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104239.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PICTET ALTERNATIVE FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.609.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 avril 2006 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé la réélection de MM. Christian Gellerstad, Pierre Etienne, Nicolas Campiche, Claude Demole, Yves Martignier et Madame Michèle Berger à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

2. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour PICTET ALTERNATIVE FUNDS II

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104102.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

TREVERIA C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 112.020.

Modification du siège social de l'associé:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104417.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra Dimitrijevic, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Servais, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Réduction de capital à concurrence de EUR 5.940,- (cinq mille neuf cent quarante euros) par annulation suite à rachat de 594 (cinq cent quatre-vingt-quatorze) actions de catégorie CIP au prix de 21,55 EUR la pièce soit un total de 12.800,70 EUR.

2. Réduction de capital à concurrence de EUR 49.010,- (quarante-neuf mille dix euros) par annulation suite à rachat de 4.901 (quatre mille neuf cent une) actions de catégorie ACC au prix de 11,86 EUR la pièce soit un total de 58.125,86 EUR.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 5.940,- (cinq mille neuf cent quarante euros), c'est-à-dire de le ramener de EUR 330.840,- (trois cent trente mille huit cent quarante euros) à EUR 324.900,- (trois cent vingt-quatre mille neuf cents euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et l'annulation de 594 (cinq cent quatre-vingt-quatorze) Actions de catégorie CIP, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- par action.

Il est, en outre, décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie CIP au prix de 21,55 EUR la pièce soit un total de 12.800,70 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 49.010,- (quarante-neuf mille dix euros), c'est-à-dire de le ramener de EUR 324.900,- (trois cent vingt-quatre mille neuf cents euros) à EUR 275.890,- (deux cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-dix euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et l'annulation de 4.901 (quatre mille neuf cent une) Actions de catégorie ACC, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- par action.

Il est, en outre, décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie ACC au prix de 11,86 EUR la pièce soit un total de 58.125,86 EUR.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des actions remboursées partout, où il appartiendra et au remboursement aux actionnaires.

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Quatrième résolution

Suite aux réductions de capital susmentionnées, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 275.890,- (deux cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 27.589 (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale,
- 2.943 (deux mille neuf cent quarante-trois) actions de catégorie JH,
- 7.572 (sept mille cinq cent soixante-douze) actions de catégorie CIP,
- 6.968 (six mille neuf cent soixante-huit) actions de catégorie PAI,
- 3.780 (trois mille sept cent quatre-vingts) actions de catégorie ACC,
- 3.767 (trois mille sept cent soixante-sept) actions de catégorie S3,
- 1.009 (mille neuf) actions de catégorie VEST,

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Dimitrijevic, S. Thomas, J.-M. Servais, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2006, vol. 436, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006.

H. Hellinckx.

(104611.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

 Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La Société CACEIS BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, ici représentée par:

Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Madame Delphine Boutillier du Retail, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 83.305, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mai 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré aux termes de décisions du conseil d'administration ci-après relatées.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

II.- Suivant diverses décisions prises en assemblées générales des actionnaires, documentées sous forme authentique, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé statutaire.

III.- Le conseil d'administration, en diverses réunions, en conformité des pouvoirs à lui conféré aux termes de l'article 5 des statuts et dans le cadre des emprunts obligataires émis par la société, a constaté plusieurs conversions et décidé en conséquence six augmentations du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 21 juin 2006, à concurrence de EUR 1.910,- (mille neuf cent dix euros) pour porter le capital social de EUR 284.150,- (deux cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante euros) à EUR 286.060,- (deux cent quatre-vingt-six mille soixante euros) par la création de 191 (cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles de catégorie «ACC», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

cent dix-neuf (119) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	119
soixante-quatre (64) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	64
huit (8) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	8
Total: cent quatre-vingt-onze actions	191

2) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 22 juin 2006, à concurrence de EUR 7.070,- (sept mille soixante-dix euros) pour porter le capital social de EUR 286.060,- (deux cent quatre-vingt-six mille soixante euros) à EUR 293.130,- (deux cent quatre-vingt-treize mille cent-trente euros) par la création de 707 (sept cent sept) actions nouvelles de catégorie «CIP», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

cinq cent deux (502) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.	502
deux cent cinq (205) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	205
Total: 707 (sept cent sept) actions.	707

3) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 26 juin 2006, à concurrence de EUR 13.190,- (treize mille cent quatre-vingt-dix euros) pour porter le capital social de EUR 293.130,- (deux cent quatre-vingt-treize mille cent-trente euros) à EUR 306.320,- (trois cent six mille trois cent vingt euros) par la création de 1.319 (mille trois cent dix-neuf) actions nouvelles de catégorie «VEST», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

huit cent dix-huit (818) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	818
--	-----

quatre cent trente-six (436) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	436
soixante-cinq (65) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	65
Total: 1.319 (mille trois cent dix-neuf) actions	1.319

4) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 27 juin 2006, à concurrence de EUR 7.480,- (sept mille quatre cent quatre-vingts euros) pour porter le capital social de EUR 306.320,- (trois cent six mille trois cent vingt euros) à EUR 313.800,- (trois cent treize mille huit cents euros) par la création de 748 (sept cent quarante-huit) actions nouvelles de catégorie «S3», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

quatre cent vingt-sept (427) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	427
deux cent quatre-vingt-douze (292) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	292
vingt-neuf (29) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	29
Total: 748 (sept cent quarante-huit) actions	748

5) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 10 juillet 2006, à concurrence de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) pour porter le capital social de EUR 313.800,- (trois cent treize mille huit cents euros) à EUR 315.050,- (trois cent quinze mille cinquante euros) par la création de 125 (cent vingt-cinq) actions nouvelles de catégorie «VEST», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

soixante dix-huit (78) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	78
quarante-deux (42) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	42
cinq (5) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

6) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 13 juillet 2006, à concurrence de EUR 8.800,- (huit mille huit cents euros) pour porter le capital social de EUR 315.050,- (trois cent quinze mille cinquante euros) à EUR 323.850,- (trois cent vingt-trois mille huit cents euros) par la création de 880 (huit cent quatre-vingt) actions nouvelles de catégorie «ACC», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

cinq cent quarante-six (546) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	546
deux cent quatre-vingt-onze (291) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION n° 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	291
quarante-trois (43) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	43
Total: huit cent quatre-vingts actions	880

Des extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

IV.- Les emprunts obligataires et donc toutes les actions nouvelles converties ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de EUR 39.700,- (trente-neuf mille sept cents euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

V.- Suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisée et à l'émission des actions nouvelles, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à EUR 323.850,- (trois cent vingt-trois mille huit cent cinquante euros), représenté par 32.385 (trente-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq) actions réparties comme suit:

- mille cinq cent cinquante actions de souscription initiale	1.550
- deux mille neuf cent quarante-trois actions de catégorie «JH»	2.943
- huit mille deux cent soixante-dix-neuf actions de catégorie «CIP»	8.279
- six mille neuf cent soixante-huit actions de catégorie «PAL»	6.968
- cinq mille trois cent trente-trois actions de catégorie «ACC»	5.333
- quatre mille cinq cent quinze actions de catégorie «S3»	4.515

- deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept actions de catégorie «VEST» 2.797
 Total: trente-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq actions 32.385
 chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-)»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.800,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Thomas, D. Boutillier Du Retail, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 83, case 9. – Reçu 397 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(104613.3/242/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

TREVERIA G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 116.356.

Modification du siège social de l'associé:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104420.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

TREVERIA F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 116.249.

Modification du siège social de l'associé:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104424.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

JONES LANG LASALLE (LUXEMBOURG), Société en commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 27.951.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 30 juin 2004

Les associés ont décidé de nommer JONES LANG LASALLE, S.p.r.l., société à responsabilité limitée de droit belge, immatriculée en Belgique sous le n° R.C. B 326178, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 10, rue Montoyer, en qualité d'associé commandité/gérant, en remplacement de Monsieur Pierre Bondele, demeurant à B-1970 Wesembeck Oppem, 26/27, Champ des Etoiles.

La société JONES LANG LASALLE, S.p.r.l. a donné tous pouvoirs de décision et tous pouvoirs de signature relatifs à la gestion de la société JONES LANG LASALLE (LUXEMBOURG), SECS et notamment celui de déléguer ou d'attribuer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires qu'il désignera séparément ou conjointement, pour une période et dans les limites qu'il fixera, à Monsieur Vincent Querton, dirigeant d'entreprise, né le 9 octobre 1961 à Haine St Paul (Belgique), et domicilié à B-1380 Lasne, Drève de la Marmotte, 6.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104475.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 117.239.

In the year two thousand six, the 3rd day of October, before Mr Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.239 (the Company).

There appeared YANWORTH HOLDINGS LIMITED, a limited liability company having its registered office in Gibraltar, Line Wall Road 5763, duly organised and existing under the laws of Gibraltar (the Sole Shareholder);

Hereby represented by Elisabeth Maas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 3rd, 2006;

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. to create two classes of shares: the Class A Shares and the Class B Shares, and thus to reclassify the existing five hundred (500) shares of the Company as four hundred (400) Class A Shares and one hundred (100) Class B Shares.

2. to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand and five hundred euro (EUR 2,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) by the issuance of one hundred (100) Class B Shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the rights and obligations as set out in the articles of association as to be amended and restated hereinafter.

3. to amend and restate in full the articles of association.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to create two classes of shares: the Class A Shares and the Class B Shares, and thus to reclassify the existing five hundred (500) shares of the Company as four hundred (400) Class A Shares and one hundred (100) Class B Shares.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand and five hundred euro (EUR 2,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) by the issuance of one hundred (100) Class B Shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Declaration - Subscription - Payment

CORESTATE INVESTMENTS 1, S.à r.l a limited liability Company having its registered office in Luxembourg, here represented by Elisabeth Maas, prenamed, declares to subscribe to 100 Class B Shares of the Company, having a par value of EUR 25.- each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 2,500.- which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of EUR 2,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate in full the articles of association and that the wordings of these articles will be the following:

I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. - Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by four hundred (400) Class A shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and two hundred (200) Class B shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, except that any share premium paid in connection with the Class A shares shall be credited to a special reserve account and be available for distribution only to the holders of the Class A shares.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Class A shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Class B shares may only be transferred to a member of the Asset Manager's group or to a person to whom the Asset Manager has transferred its interest in the Portfolio Management Agreement in accordance with its terms, in conformity with these Articles.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. - Management, Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) don't need to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. - General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners. In this case, the articles 194, 196 and 199 of the Law are not applicable. The decisions taken by the sole partner in the scope of the general meeting, as well as all contracts entered into between the sole partner and the Company are recorded in minutes or drawn-up in writing.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

13.4. Resolutions to vary, modify or affect the rights of the Class B Shares may only be adopted by the majority of the partners, with among them holders of at least 65% of the Class B Shares. Without limitation, the following items will be considered as affecting the Class B shareholders' rights:

(a) any issue of shares (whether preferred or not) or change or alteration in the share capital of the Company (including in particular any further issue of Class B Shares or any shares being of preferred rights to the Class B Shares);

(b) any sale, transfer or charging by the Company of its interest in SIVAKA or MADRAX or any subsidiary undertaking other than for full cash value or in the revenue received from any Group member or in any loans made by the Company to members of the Group;

(c) any material change in the structure of the Group which has the effect of reducing the profits of the Company;

(d) any reduction in the capital of the Company;

(e) any change in the method of calculating profits of the Company or the payment of dividends or other distributions other than in accordance with Article 15;

(f) a resolution to wind the Company up or to enter into any scheme of arrangement with the Company's creditors or Members; and

(g) any change to these articles of association (in particular to the rights attaching the Class A Shares and the Class B Shares).

V. - Annual accounts, Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. Every partner, either personally or through an appointed agent, may obtain communication at the registered office of the Company of the inventory and the balance sheet. If the Company has more than twenty-five partners, such communication shall be permitted only during the fifteen days preceding the general meeting referred to in article 14.3 of this Articles.

14.3. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The allocation shall again become compulsory if the reserve falls below such ten per cent (10%).

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus in accordance with the provisions of the following articles. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting shall use its best endeavours to approve the accounts of the Company as soon as reasonably practicable after each Accounting Date and to declare a dividend reflecting the provisions of article 15.4 and 15.7 of these Articles.

15.4. The general meeting shall determine the Total Return in respect of the most recently ended of the following periods:

- (i) the period that starts on Closing and ends on December 31st, 2009;
- (ii) each subsequent three year period; or
- (iii) the period that starts on the day following the most recently ended of the periods referred to in Articles 15.4(i) and (ii) and ends on the termination date of the Portfolio Management Agreement (for the purposes of these Articles each such period is called a Three Year Period).

15.5. The dividend rights attaching to the Class B Shares shall be as follows:

(i) If the Total Return in respect of the relevant Three Year Period and each prior Three Year Period exceeds the Hurdle, the holders of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to twenty per cent (20%) of the excess; to the extent that the Total Return received in respect of any previous Three Year Period was less than the Hurdle for that period, the shortfall shall be made up in subsequent Three Year Periods (following which a dividend calculated in the aforementioned manner shall be payable) but the shortfall shall not bear interest or be compounded.

(ii) If the Total Return in respect of the relevant Three Year Period is equal to or less than the Hurdle, the holders of the Class B Shares shall not be entitled to any dividend.

(iii) The dividend payable to the holders of Class B Shares shall be satisfied in cash in the proportion that the cash element of the Total Return (being those sums referred to in sub-paragraph (a) of the definition of Total Return) bears to the full amount of the Total Return. The balance (being the amount referred to in sub-paragraph (b) of the definition of Total Return) shall be satisfied by the Company by the issuance of «A» shares in CORESTATE to the holders of Class B Shares with an aggregate net asset value equal to such balance. The «A» shares in CORESTATE will be issued at a price per share equal to the Net Asset Value as at the Calculation Date divided by the number of shares in issue in CORESTATE on the relevant Calculation Date and fractional entitlements will be rounded down.

(iv) If any surplus of the distributable profits remains after the afore-said allocation to the holders of the Class B Shares, then it will be allocated to the payment of a dividend to the holders of the Class A Shares.

15.6. If insufficient distributable profits are available to declare a dividend to the holders of the Class B Shares in accordance with article 15.5. of these Articles, or in case the general meeting decides not to distribute such dividends, then the Company shall - at the option of the holders of the Class B Shares - grant the holders of the Class B Shares an interest free loan. This loan will be equal to the amount that should have been distributed in accordance with Article 15.5 less any dividend declared on the Class B Shares in respect of that period (the «Deficit»).

If the Class B Shares do not take up the option to receive an interest free loan, the Deficit will be interest-bearing at a rate of 2.5 per cent (2.5%) per annum above the five years euro swap rate of CITIBANK from the relevant Accounting Date until the date of payment.

The amount of the Deficit (including the interest, where applicable), shall be treated as a first charge on any future dividends that will be distributed to the holders of the Class B Shares in accordance with article 15.5. of these Articles.

In the event a loan has been made in accordance with the current article, the first future dividends shall be deemed to be a repayment of such loan.

15.7. Provided that reasonable provisions for the obligations under article 15.5. (i) are made, the general meeting may decide to pay dividends to the holders of the Class A Shares during a Three Year Period in accordance with the holders of the Class A Shares' entitlement under article 15.5. of these Articles.

15.8. By notice in writing, the holders of the Class B Shares shall be entitled to require instead of the payment of a dividend in accordance with article 15.5. (i):

(i) the payment of a similar sum by way of a return of capital; or

(ii) the repurchase of some of its Class B Shares, under the condition that the holders of the Class B Shares keep at all times at least one Class B Share.

In case the holders of the Class B Shares decide to take up this option, the Company shall take all necessary steps in order to give effect to the option.

15.9. If, a result of the occurrence of any Exit Event or by virtue of the material breach by any member of the Group of the Portfolio Management Agreement, the Asset Manager serves notice terminating the Portfolio Management Agreement in accordance with its terms, the holders of the Class B Shares will immediately become entitled to offer their shares for sale to the Company or to CORESTATE, at their choice. The Company and/or CORESTATE shall be bound to purchase these Class B Shares. The sale price for these Class B Shares shall be equal to the paid up value of such shares increased by a sum equal to the aggregate of the cash and value of «A» shares in CORESTATE that the holders of Class B Shares would have received under article 15.5. of these Articles until the end of the term of the Portfolio Management Agreement, subject to adjustment in accordance with clause 5.6 of the Portfolio Management Agreement, had:

(i) the Group had retained all its Properties and the rentals increased by 1.5 per cent per annum over each of the three years after such termination; or

(ii) the Group had sold all of its Properties at their most recent valuation, at the election of the holders of the Class B Shares. The payment of the sale price for these B Shares will be made entirely in cash.

15.10. The holders of the Class B Shares may require the Company to pay the amount referred to in article 15.9. of these Articles by way of dividend instead of by purchase of shares. In that event the provisions of articles 15.6. and 15.7. of these Articles shall apply and the Asset Manager shall transfer its Class B Shares to CORESTATE (or as it may direct) on receipt of payment in full.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company. However, the holders of the Class B Shares shall be entitled to receive an amount equivalent to the amount they would have received if they had terminated the Portfolio Management Agreement on the occurrence of an Exit Event.

VII. Definitions

17. The following definitions are applicable in these Articles:

Accounting Date: 31 December in each year or such other date as determined in accordance with these Articles.

Accounting Period: A period ending on and including the Accounting Date in each year, with the first Accounting Period beginning on the incorporation of the Company and ending on 31 December 2006.

Asset Manager: CORESTATE CAPITAL A.G. or such person to whom it assigns its rights under the Portfolio Management Agreement in accordance with the terms thereof.

Auditors: The auditors for the time being of the Company.

Business Day: A day other than a Saturday or a Sunday on which banks are open for business in each of Guernsey and Geneva.

Calculation Date: the date as at which the Total Return is calculated for the purposes of Article 15.4.

Change of Control: The:

(a) purchase of any interest in any ordinary shares in the capital of the relevant company (including by reason of any derivative transaction) by any person resulting in that person together with any person acting in concert (within the meaning of the City Code on Takeovers and Mergers of the United Kingdom as in force at the date of such transaction or any replacement statute) with such person holding or having agreed to, or having the right to, or having an obligation to, acquire more than fifty per cent of the ordinary shares in issue at the date of such purchase; or

(b) the sale by the Group of all or substantially all of its properties (by one or more transactions and whether to one or more purchasers or by means of asset or corporate sales) other than in accordance with the Investment Strategy and/or Operating and Investment Criteria (as those terms are defined in the Portfolio Management Agreement) or pursuant to the orderly realisation of the Group's properties in connection with the termination of the Company.

Class A Shares: The «A» Shares of the Company having the rights set out in these Articles.

Class B Shares: The «B» Shares of the Company having the rights set out in these Articles.

Closing: The first allotment and issue of shares by CORESTATE or the date on which such first allotment and issue shall occur as the context may require.

CORESTATE: CORESTATE GERMAN RESIDENTIAL LIMITED.

Equity Invested: In respect of a Three Year Period, the time weighted average equity invested in CORESTATE by shareholders during that financial period (including any equity invested prior to that financial period which has not been repaid (but for these purposes dividends declared out of the profits arising on a reduction of share premium account shall not be deemed to be a repayment of equity)); for this purpose equity committed but not yet paid shall be ignored.

Exit Event: Any of: (a) an Insolvency Event occurring in relation to any of the CORESTATE, YANWORTH or the Company; (b) a Change of Control occurring in relation to any of CORESTATE, YANWORTH or the Company otherwise than pursuant to a listing or reorganisation of any of them at the request of the Asset Manager or with the prior written consent of the Asset Manager; (c) CORESTATE seeking to terminate the Portfolio Management Agreement in breach of the terms thereof; (d) a material change in the nature of the business (being a material change in the Investment Strategy or the Operating and Investment Criteria (as those terms are defined in the Portfolio Management Agreement)) of the Group which has not been agreed with the Asset Manager prior to such change occurring; (e) any change in these Articles of Association or in the debt or equity capital structure of the Group which has the effect of materially altering or reducing the entitlement or rights of, or sums received by, the holder of the Class B Shares; or (f) any steps are taken by shareholders or directors to wind up any of CORESTATE, YANWORTH or the Company.

Group: CORESTATE and its subsidiary undertakings for the time being.

Hurdle: On a relevant Calculation Date, the amount of Total Return which would be required to give the Shareholders in CORESTATE at the end of the relevant financial period a 9 per cent per annum rate of return on the Equity Invested.

Insolvency Event: In respect of any company, that such company has ceased to carry on business, been dissolved, is unable to pay its debts as they fall due, has become insolvent or entered into liquidation (unless such liquidation is for the purposes of a fully solvent reorganisation), entered into, or taken steps to enter into, administration, administrative receivership, receivership, a voluntary arrangement, a scheme of arrangement with creditors or any analogous or similar procedure in any jurisdiction.

MADRAX: MADRAX PROPERTIES, S.à r.l.

Net Asset Value: means the net asset value of CORESTATE at the relevant date as confirmed by the Auditors on the basis of the latest valuation of the Group's property portfolio prepared by external valuers (in the first financial year in which a relevant property is held the cost to the Group, or, if higher, the valuation of the property will be used) and provided that for the purposes of calculating the Net Asset Value there shall be excluded the amount of any sums declared for distribution but not yet paid to the extent that the same have been taken into account for the purposes of paragraph (a) of the definition of «Total Return».

Portfolio Management Agreement: The portfolio management agreement entered into between, amongst others, CORESTATE, YANWORTH, the Company, MADRAX, SIVAKA and the Asset Manager (as amended from time to time with the agreement of the parties thereto).

SIVAKA: SIVAKA GERMAN PROPERTIES, S.à r.l.

Three Year Period: has the meaning given to that term in Article 15.4.

Total Return: In respect of any period the aggregate of:

(a) all sums distributed or declared for distribution by CORESTATE in that period up to the date of calculation to its shareholders which have not previously been taken into account in the calculation of Total Return; plus

(b) the increase in the Net Asset Value between the day immediately preceding the first day of the relevant period and the last day of the relevant period (or if different the date of calculation) plus all dividends paid by the Company by way of dividend, distribution or other return in respect of the «B» Shares paid or payable in that period which has not previously been taken into account in calculating the Total Return;

YANWORTH: YANWORTH (HOLDINGS) LIMITED;

VIII. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois octobre.

Par-devant Maître Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.239 (La Société);

A comparu YANWORTH HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, Line Wall Road 5763 (l'Associé Unique);

ici représentée par Maître Elisabeth Maas, Avocat, de résidence à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de deux classes de parts sociales. Conversion des cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes dans la Société en quatre cents (400) parts sociales de classe A et cent (100) parts sociales de classe B;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) par la création et l'émission de cent (100) parts sociales de classe B sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les droits et obligations mentionnés dans les statuts à modifier comme décrit ci-après;

3. Modification et refonte complète des statuts.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes de parts sociales et de convertir les cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes dans la Société en quatre cents (400) parts sociales de classe A et cent (100) parts sociales de classe B.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), et de porter ainsi le capital social de 12.500,- euros à 15.000,- euros, par la création et l'émission de cent (100) parts sociales de classe B sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR);

Déclaration - Souscription - Payment

CORESTATE INVESTMENTS 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ici représentée par Elisabeth Maas, préqualifiée, ayant son siège social au Luxembourg, déclare de souscrire à 100 actions de classe B, ayant une valeur de 25,- euros chacun, et de les payer totalement en contribuant un montant de 2.500,- euros sur la compte bancaire de la Société.

Il est démontré au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément, que le montant de 2.500,- euros est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts et d'en faire un refont complet comme suite:

I. - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de classe A sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et deux cents (200) parts sociales de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales de classe A sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, aux tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Les parts sociales de classe B ne sont cessibles qu'aux membres du «Asset Manager's Group» ou aux personnes à qui le «Asset Manager» a transféré ses intérêts dans le «Portfolio Management Agreement» suivant les termes du contrat et conformément aux Statuts.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. - Gestion, Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature d'au moins un gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194, 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine d'une assemblée générale et les contrats conclus entre l'associé unique et la Société sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.4. Des résolutions de changement, modification ou percussion au droits des actionnaires de classe B ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par la majorité des associés, avec entre eux au moins 65% des actionnaires de classe B. Non limitativement, les sujets suivants sont considérés d'avoir percussion aux droits des actionnaires de classe B:

- (a) toute émission d'actions (préférées ou non) ou changement du capital social de la Société (y compris et en particulier toute émission suivante des actions de classe B ou toutes actions ayant des droits préférés aux actions de classe B);
- (b) tout vente, transfert ou chargement par la Société de son intérêts dans SIVAKA ou MADRAX ou toute autre filiale autrement qu'en espèce ou dans le revenu reçue de tout membre du Group ou dans tout prêt fait par la Société aux membres du Group;
- (c) tout changement matériel de la structure de la Group ayant un effet de réductions des profits de la Société;
- (d) toute réduction de capital de la Société;
- (e) tout changement de la méthode de calcul des profits de la Société ou du paiement des dividendes ou d'autres distributions autres que celles conformément aux articles 15 de ces Statuts;
- (f) une résolution de dissolution ou d'engagement d'un schéma ou arrangement avec les créanciers de la Société ou des Membres; et
- (g) tout changement de ces Statuts (en particulier les articles concernant les droits attachés aux actions de classe A et de classe B).

V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan. Si la Société a plus de vingt-cinq membres, cette communication ne sera permise que pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale comme décrit dans l'article 14.3 des Statuts.

14.3. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel

de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Cette affectation est de nouveau obligatoire si la réserve est moins qu dix pour cent (10%)

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel conformément aux articles suivants. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés fera tout ce qu'elle pourra pour approuver les comptes de la Société aussi vite que raisonnablement réalisable après chaque «Accounting Date» et pour attribuer un dividende conformément aux articles 15.4 et 15.7 des Statuts.

15.4. L'assemblée générale déterminera le «Total Return» en rapport avec la plus récemment finie des périodes suivantes:

- (i) La période qui commence à «Closing» et se termine le 31 décembre 2009;
- (ii) Chaque période de trois ans suivante; où
- (iii) La période qui commence le jour après la période la plus récemment finie, y référée dans les articles 15.4(i) et (ii) et qui se termine à la date d'extinction du «Portfolio Management Agreement».

(Pour les besoins des Statuts, chaque période est appelée «Three Year Period»)

15.5. Les droits aux dividendes attachés aux parts sociales de classe B seront les suivants:

(i) Si le «Total Return» en rapport avec la «Three Year Period» et toute «Three Year Period» antérieure dépasse le «Hurdle», les associés de classe B («Holders of the Class B Shares») ont droit à un dividende égal au vingt pour cent (20%) du surplus; à ces fins, dans la mesure où le «Total Return» en rapport avec toute «Three Year Period» antérieurement reçu était moins que le «Hurdle» pour cette période, le déficit sera suppléé pendant des «Three Year Periods» suivantes, mais il ne produira pas d'intérêts ou ne sera pas composé.

(ii) Si le «Total Return» en rapport avec cette «Three Year Period» est égale au ou moins que le «Hurdle», les associés de classe B (les «Holders of the Class B Shares») n'auront aucun droit au dividende.

(iii) Le dividende pour l'associé de classe B est payé en liquide dans la mesure ou l'élément d'espèce du «Total Return» (c'est-à-dire: les sommes d'argent y référés dans le paragraphe (a) du définition de «Total Return») fait part du montant total du «Total Return». Le surplus (c'est-à-dire: les sommes d'argent y référés dans le paragraphes (b) du définition de «Total Return») sera réglé par la Société («Company») en émettant au faveur des associés de classe B, des parts sociales de classe A dans CORESTATE avec une valeur égale à ce surplus. Les parts sociales de classe A seront émis à un prix par part sociale égale au «Net Asset Value» au «Calculation Date» divisé par le nombre des parts sociales émis dans CORESTATE au «Calculation Date» relevant, et des nombres fractionnaires seront arrondis.

(iv) Dans le cas où après ladite allocation aux associés de classe B des profits distribuables restent, ce surplus sera affecté au paiement d'un dividende aux associés de classe A.

15.6. Dans le cas où il n'y a pas assez de profits distribuables disponibles pour l'attribution d'un dividende aux associés de classe B conformément au article 15.5 de ces Articles, ou dans le cas où l'assemblée générale décide de ne pas distribuer des dividendes, la Société attribuera, à la demande des associés de classe B, un prêt sans intérêt à eux. Ce prêt couvrira le même montant que ce qui aurait été distribué en accordance avec l'article 15.5, moins tous dividendes qui a été déclaré aux parts sociales de classe B pour cette période (le «Deficit»)

Si les associés de classe B ne demande pas ce prêt sans intérêt, ce déficit produira des intérêts à un taux de 2,5 pour cent (2,5%) par an en plus du cinq ans euro taux du change de CITIBANK dès le «Accounting Date» jusqu'au jour du paiement.

Le montant du déficit (y compris les intérêts, si applicables) sera traité comme un premier charge sur tous dividendes futures distribués aux associés de classe B conformément à l'article 15.5 de ces Statuts. Dans le cas où un prêt a été accordé suivant l'article présent, les premiers dividendes futures seront être considérés d'être des remboursement de ce prêt.

15.7. Pourvu que des provisions raisonnables sont prévues pour les obligations de l'article 15.5 (i), l'assemblée générale peut décider de payer des dividendes aux associés de classe A pendant la période de trois ans («Three Year Period») conformément à leur droit suivant l'article 15.5 de ces Statuts.

15.8. Par information écrite, les associés de classe B ont le droit de demander le suivant, au lieu du paiement des dividendes conformément à l'article 15.5 des Statuts:

- (i) le paiement d'un montant similaire par rendement de capital; ou
- (ii) le rachat de certaines de ses parts sociales de classe B, sous la condition que les associés de classe B gardent toujours au moins une part sociale de classe B.

Si les associés de classe B décident d'enlever cette option, la Société fera tout ce qui est possible pour donner effet à l'option.

15.9. A l'occasion de l'apparition d'un «Exit Event» ou en vertu de la rupture matérielle du «Portfolio Management Agreement» par un membre du Group, Le «Asset Manager» peut notifier la résiliation du «Portfolio Management Agreement» à la Société. Par conséquent, les associés de classe B auront immédiatement le droit d'offrir en vente leurs parts sociales à la Société ou à CORESTATE - suivant leur choix. La Société et/ou CORESTATE sera tenu d'acheter ces parts sociales de classe B. Le prix de vente de ces parts sociales de classe B sera égal à la valeur nominale de ces parts sociales, augmentée d'un montant égal à la somme totale de la valeur au comptant des parts sociales de classe A dans CORESTATE que les associés de classe B auraient reçus suivant l'article 15.5 des Statuts jusqu'à la fin de «Portfolio Management Agreement», sous réserve d'amendement suivant la clause 5.6 de «Portfolio Management Agreement», si:

(i) le «Group» a gardé tous ces biens («Properties») et les locations ont augmenté de 1,5 pour cent (1,5%) par an pendant chaque des trois années passées depuis la résiliation; ou si

- (ii) le «Group» a vendu tous ces biens («Properties») à leur évaluation la plus récente,

au moment que les associés de classe B on fait ce choix. Le paiement du prix de vente pour ces parts sociales de classe B sera complètement en espèces.

15.10. Les associés de classe B ont le droit de demander que le montant mentionné dans l'article 15.9 de ces Statuts soit eux payé par dividende, au lieu de par achat de parts sociales. Dans ce cas, les articles 15.6 et 15.7 de ces Statuts seront applicables et le «Asset Manager» transférera ces parts sociales de classe B à CORESTATE contre paiement total.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société. Par contre, les associés de classe B ont le droit de recevoir un montant égal au montant qu'ils auraient eu reçu s'ils auraient eu résilié le «Portfolio Management Agreement» à un «Exit Event».

VII. Définitions

17. Les définitions suivantes sont applicables dans ces Statuts:

Accounting Date: Le 31 décembre de chaque année ou tout autre date qui a été déterminé conformément ces Statuts

Accounting Period: La période qui se termine et qui inclut le «Accounting Date» de chaque année, avec le premier «Accounting Period», en commençant le jour de la constitution de la Société et se terminant le 31 décembre 2006.

Asset Manager: CORESTATE CAPITAL A.G. ou toute autre personne à qui elle a transféré ces droits sous le «Portfolio Management Agreement» suivant les termes du contrat.

Auditors: Les commissaires de la Société.

Business Day: Tout jour ouvrable, autre qu'un samedi ou un dimanche, pendant le quel les banques de Guernsey et de Genève sont ouvertes.

Calculation Date: La date à laquelle le «Total Return» est calculé pour l'article 15.4 des Statuts.

Change of Control: (a) L'acquisition de toute intérêt en actions ordinaires dans le capital de la société relevante (y compris par une transaction dérivative) par chaque personne, ayant le résultat que cette personne ensemble avec toute autre personne avec qui elle agit en collaboration (dans le sens de la «City Code on Takeovers and Mergers» du Royaume Unie comme en force à la date de telle transaction) avec telle personne ayant accepté, ou ayant le droit à, ou ayant l'obligation de, acquérir plus de cinquante pour cent des actions ordinaires émise à la date de telle acquisition.

(b) La vente par le «Group» de tous ou la plus grande part de ses biens (par un ou plusieurs transactions et à un ou plusieurs acheteurs ou par la vente d'actives ou une vente corporative), autrement qu'en accordance à «Investment Strategy» et/ou «Operating and Investment Criteria» (comme défini dans le «Portfolio Management Agreement») ou en conformité avec la réalisation consistante des biens du «Group» en relation avec la cessation de la Société.

Class «A» Shares: Les actions de classe A de la Société, ayant les droits décrits dans ces Statuts.

Class «B» Shares: Les actions de classe B de la Société, ayant les droits décrits dans ces Statuts.

Closing: La première allocation et émission d'actions par CORESTATE ou la date à laquelle telle allocation et émission se passera comme le contexte l'exigera.

CORESTATE: CORESTATE GERMAN RESIDENTIAL LIMITED.

Equity Invested: Concernant une «Three Year Periode» le temps moyen investi aux titres dans CORESTATE par des associés pendant cette période financière (y compris tout investissement aux titres avant cette période financière qui n'est pas payé (mais à ces fins des dividendes déclarés des profits résultant d'une réduction d'un compte de prime d'émission ne seront pas être censés d'être un paiement des titres)); pour cette raison, des investissements qui ne sont pas encore payés, seront ignorés.

Exit Event: (a) toute «Insolvency Event» concernant CORESTATE, YARNWORTH ou la Société;

(b) tout changement de contrôle concernant CORESTATE, YARNWORTH ou la Société autrement que pour un listing ou une réorganisation d'une entre elles sur la demande du «Asset Manager» ou avec le consentement écrit du «Asset Manager»;

(c) CORESTATE voulant résilier le «Portfolio Management Agreement» en commettant une rupture du contrat;

(d) un changement matériel dans la nature du gestion du Group (étant un changement matériel dans le «Investment Strategy» ou les «Operating and Investment Criteria» (comme définis dans le «Portfolio Management Agreement»)) lequel n'a pas été accepté par le Asset Manager en avance;

(e) toute modification de ces Statuts dans la structure des créance ou des titres du Group qui a pour effet le changement matériel ou la réduction des droits de, ou montants reçus par, l'associé de classe B; ou

(f) tout démarche des associés ou des gérants pour la dissolution de CORESTATE, YARNWORTH ou la Société.

Group: CORESTATE et ses filiales.

Hurdle: A une date de calcul pertinente, le montant du «Total return» qui sera requis afin d'attribuer aux associés de CORESTATE à la fin du période financière un rendement de 9 pour cent par an sur le «Equity Invested».

Insolvency Event: Concernant toutes les Sociétés: la Société a arrêté toutes ses affaires, a été dissous, est incapable de payer ses dettes si elle sont exigibles, est devenue insolvable ou en état de liquidation (sauf le cas que cette liquidation est aux fins d'une réorganisation complètement solvable), est déclaré en état de faillite, est en état de cessation de paiement ou de concordat ou dans une procédure d'insolvabilité similaire dans toute juridiction.

MADRAX: MADRAX PROPERTIES, S.à r.l.

Net Asset Value: La valeur de l'actif net de CORESTATE à la date relevante comme confirmée par les réviseurs («Auditors») sur base de la dernière évaluation du portfolio des biens du Group préparée par des experts externes (pendant le premier an financier le coût du bien relevant au Group sera utilisé ou, si plus élevé, la valeur du bien) et pourvue que aux fins de la calcul de la valeur de l'actif net, les montants réservés pour distribution mas pas encore payés seront exclus, pour autant que le même a été pris en considération aux fins du paragraphe (a) de la définition du «Total Return».

Portfolio Management Agreement: Le «Portfolio Management Agreement» conclu entre, entre autres, CORESTATE, YARNWORTH, la Société, MADRAX, SIVAKA et le «Asset Manager» (comme amendé de temps en temps avec l'accord des parties).

SIVAKA: SIVAKA GERMAN PROPERTIES, S.à r.l.

Three Year Period: Voyez la définition dans l'article 15.4 de ces Statuts

Total Return: Par rapport à chaque période financière, la totalité de:

(a) tous les montants distribués ou réservés pour être distribués par CORESTATE pendant cette période financière jusqu'au jour de l'attribution à ces associés lesquels sont pas pris en compte auparavant pour la calcul de «Total Return»; plus

(b) l'augmentation de la valeur de l'actif net entre le dernier jour de la période financière précédente (ou si différent: le jour de la calcul) plus tous les montants payés par la Société à titre de dividende, distribution ou autre rendement concernant les parts sociales de classe B, payés ou payables pendant cette période financière lesquels ne sont pas pris en compte pour la calcul de «Total Return».

YARNWORTH: YARNWORTH (HOLDINGS) LIMITED.

VIII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: E. Maas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 86, case 7. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(111869.3/230/738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LI LUX 2 LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.318.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Ms Leonie Marder, lawyer, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 28th of September 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LI LUX 2 LIMITED, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

3.2 The Company may carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise or company in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and, generally, for its own benefit.

3.4 The Company may carry out in Luxembourg and/or abroad any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its object, permitted to Luxembourg companies under the Law.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of

managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17.

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - (i) Mr Bart Zech, manager, born on 5 September 1969 in Putten, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
 - (ii) Mr Patrice Gallasin, lawyer, born on 9 December 1970 in Villers-Semeuse, France, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

ici représentée par Madame Leonie Marder, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2006,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LI LUX 2 LIMITED, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriétés immobilières quelque soit le lieu où elles se situent.

3.2 La Société peut accomplir toutes transactions (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales et sociétés affiliées. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et, de manière générale, en sa faveur.

3.4 La Société pourra accomplir à Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations et faire tous investissements qu'elle considère nécessaire ou utile pour réaliser son objet social, lorsque ces opérations ou investissements sont permis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature individuelle de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Bart Zech, gérant, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

(ii) Monsieur Patrice Gallasin, juriste, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 62, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

G. Lecuit.

(111934.3/220/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 85.816.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2006 que le mandat du commissaire est confié à la société Autonome de Révision avec siège à Luxembourg.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2007.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

FELCO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104515.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

TREVERIA H, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-
 Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
 R. C. Luxembourg B 116.258.

Modification du siège social de l'associé:
 TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104427.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

VERÄIN FIR WALDORFPÄDAGOGIK LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg F 977.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2006 du VERÄIN FIR WALDORFPÄDAGOGIK, Association sans but lucratif, ci-après dénommée «l'Association», fondée le 2 juillet 1982, a décidé de modifier les statuts de celle-ci, publiés au Mémorial, série C, N° 269, du 26 octobre 1982, modifiés suivant assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 1996, publiés au Mémorial, série C, N° 96 du 28 février 1997. Les statuts pour lesquels la modification décidée lors de l'assemblée générale du 26 avril 2006 a été homologuée par la Chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement le 18 août 2006, ont la teneur suivante:

Chapitre I^{er}.- Définition de l'association

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: VERÄIN FIR WALDORFPÄDAGOGIK LËTZEBUERG, Association sans but lucratif. Son siège est à Luxembourg. Sa durée est illimitée, pour autant que le nombre de ses membres actifs ne soit pas inférieur à sept.

Art. 2.

1. L'association a pour objet l'organisation, l'administration et la représentation légale de l'établissement d'enseignement désigné «Fräi-Öffentlech Waldorfschoul Lëtzebuerg», ci-après dénommé «l'Ecole», basé sur la pédagogie de Rudolf Steiner (Waldorfpädagogik), ainsi que d'une façon générale la propagation et la promotion d'un tel système d'éducation. Elle se propose entre autres de fonder et de soutenir d'autres établissements favorisant cette pédagogie.

2. Les bases spirituelles, juridiques et économiques de l'Ecole doivent être conçues en vue de l'autodétermination et de l'autonomie administrative.

3. L'association s'interdit toute activité politique. Elle est neutre en ce qui concerne les confessions en général et les convictions religieuses et philosophiques de ses membres.

4. L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre II.- Les membres de l'association

Art. 3.

1. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Tous les membres de l'association se réunissent en Assemblée générale.

a) Les membres actifs:

i) Peut devenir membre actif toute personne physique ou morale s'intéressant à l'oeuvre, qui adresse une demande d'adhésion au Conseil d'administration, tel qu'il est défini à l'article 6 des présents statuts. Celui-ci statue à la majorité des voix et n'est pas tenu de faire connaître le motif de refus d'admission. En cas de candidature d'un(e) mineur(e), le Conseil d'administration peut demander l'assentiment par écrit de ses parents ou de la (des) personne(s) investie(s) du droit d'éducation.

ii) Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

b) Les membres d'honneur:

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne, membre ou non, qui rend ou a rendu des services notables à l'association. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix. Les membres d'honneur sont libres du droit de cotisation.

2. De par son adhésion, tout membre s'engage à respecter les statuts et tout autre règlement de l'association ainsi que les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. Une copie des présents statuts est remise à chaque membre.

3. La liste des membres est complétée chaque année au plus tard le 1^{er} novembre.

Art. 4.

1. La qualité de membre se perd:

a) par la démission écrite parvenant au Conseil d'administration, le membre démissionnaire ne pouvant réclamer le remboursement de la cotisation versée par lui/elle ni pour l'exercice courant ni pour des exercices antérieurs;

b) en cas de non paiement de la cotisation annuelle;

c) par l'exclusion par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents; en cas d'urgence ou lorsqu'un membre se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considéra-

tion et à l'honneur de l'association ou de l'un de ses membres, le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé(e) pour lui permettre de se justifier. Dans ce cas, l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, doit ratifier la décision d'exclusion. Le membre exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations annuelles versées par lui;

d) par le décès du membre.

2. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 5.

1. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Elle est payable d'avance. Le taux maximum de la cotisation est fixé à 50 EUR par mois.

2. Les parents ou, le cas échéant, les personnes investies du droit d'éducation d'élèves dûment inscrits à l'Ecole sur la base de contrats d'admission (Schulvertrag) et de contrats de frais de scolarité (Beitragsvertrag) peuvent acquérir la qualité de membre actif pour autant qu'ils y adhèrent expressément.

Chapitre III.- Les organes de l'association

Art. 6.

1. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 7 membres. Parmi ces membres, 5 sont élus parmi les membres actifs de l'association lors de l'assemblée générale de l'association. Sont d'office membres du conseil d'administration un représentant du collège des enseignants et le responsable administratif de l'école nommé par le conseil d'administration, ces deux derniers étant nommé dans les huit jours suivant l'assemblée générale ordinaire. Le représentant du comité des enseignants et le responsable administratif n'ont pas le droit de vote au conseil d'administration. Les administrateurs/administratrices élu(e)s, parmi les membres actifs, par l'Assemblée générale, peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale de l'association.

2. Peut être candidat(e) toute personne étant membre actif depuis au moins deux ans ou tout membre actif justifiant d'une participation active d'au moins un an dans un des organes de l'Ecole visés à l'article 10 ou dans un des groupes de travail au sens de l'article 18.

3. Les membres sortants sont de droit candidat(e)s au renouvellement de leur mandat. Les autres candidatures sont à adresser par écrit au/à la président(e) de l'association, au plus tard quarante-huit heures avant l'Assemblée générale.

4. L'élection a lieu par vote secret à la majorité simple. Cependant, dans le cas où le nombre de candidatures n'est pas supérieur au nombre de postes à pourvoir, l'élection a lieu par vote à main levée, sur chacun des candidat(e)s, à la majorité absolue des membres actifs présents. Sur demande d'un seul membre actif présent, il est procédé à un vote secret à la majorité absolue.

5. Le mandat d'un(e) administrateur/administratrice expire à la deuxième Assemblée générale ordinaire qui suit son élection.

6. En cas de vacance de poste ou de démission d'un(e) administrateur/administratrice, les administrateurs/administratrices restant(e)s élu(e)s par l'Assemblée générale ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine Assemblée générale ordinaire procède à l'élection définitive des administrateurs/administratrices coopté(e)s. Le cas échéant, le Conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs/administratrices ayant le droit de vote, peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de se compléter.

Art. 7. Le Conseil d'administration se dote de son propre Règlement (Geschäftsordnung). Il choisit parmi ses rangs un Bureau composé d'un(e) président(e), d'un ou de plusieurs vice-président(e)s, d'un(e) trésorier/trésorière, d'un(e) secrétaire et d'adjoint(e)s en cas de besoin. Le Conseil d'administration répartit entre les administrateurs/administratrices les tâches exigées par les besoins de la bonne administration de l'association. Il se réserve le droit de recruter un(e) gestionnaire (Geschäftsführer/Geschäftsführerin). Il est entendu que les fonctions de président et de trésorier ne peuvent être occupées par un salarié de l'association.

Art. 8.

1. Le Conseil d'administration prend toutes les mesures et décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'association. Il se donne pour objectif de prendre ses décisions par consensus. Si, toutefois, celui-ci ne peut pas être trouvé, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs/administratrices présent(e)s ayant le droit de vote, sauf dans le cas expressément prévu à l'article 6 paragraphe 6. Les décisions sont valables lorsque la moitié des administrateurs/administratrices ayant le droit de vote sont présent(e)s.

2. Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés, dans le cadre de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ou par les présents statuts, à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Ecole, ou qui ne sont pas partagés avec un ou plusieurs autres organes de l'Ecole dans le cadre d'une procédure de co-décision.

3. Le Conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs à un autre organe de l'Ecole ou à une tierce personne physique ou morale. Les compétences exclusives du Conseil d'administration, ainsi que celles qu'il partage avec un ou plusieurs autres organes de l'Ecole et celles qu'il délègue, sont fixées dans un document rédigé à cet effet.

Art. 9.

1. L'Assemblée générale se réunit une fois par an au moins avant le 1^{er} juillet. A la suite de la demande écrite lui parvenant de la part d'un cinquième des membres actifs, le Conseil d'administration doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

2. Les attributions obligatoires de l'Assemblée générale sont les suivantes:

a) modifier les statuts de l'association;

- b) prononcer la dissolution de l'association ou sa fusion avec une autre association;
- c) élire et révoquer les administrateurs/administratrices;
- d) approuver les rapports annuels, le budget et les comptes et donner décharge au Conseil d'administration;
- e) prononcer l'exclusion définitive d'un(e) associé(e);
- f) prendre toutes les décisions qui ne rentrent pas dans les limites des pouvoirs statutairement dévolus au Conseil d'administration ou à d'autres organes de l'Ecole.

3. Tous les membres sont convoqués par simple lettre au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à chaque convocation.

4. Pour pouvoir être acceptées, débattues et votées, les propositions de résolutions non prévues à l'ordre du jour doivent être signées par 1/20^e des membres actifs au moins. De telles propositions sont à transmettre au Conseil d'administration sept jours avant l'Assemblée générale au plus tard. Par la suite, et au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, le Conseil d'administration les porte à la connaissance des membres actifs.

5. Le bureau de l'Assemblée générale est celui du Conseil d'administration. Le/la président(e) ou son remplaçant(e) en assume la direction.

6. Un membre actif a la possibilité de se faire représenter par un autre membre actif, qui ne peut détenir qu'une seule procuration écrite.

7. L'Assemblée générale statutairement convoquée est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents, et prend les décisions à la majorité des voix, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

8. Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées sous forme de procès-verbal dans un registre spécial. Il peut être pris connaissance de ces résolutions au siège de l'association.

Chapitre IV.- Les organes de l'Ecole et son fonctionnement

Art. 10. Outre le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'association, les organes de l'Ecole sont les suivants:

- i) le Collège des enseignant(e)s (Kollegium);
- ii) le Comité de direction de l'Ecole (Schulleitungskonferenz - Bac International Leitungskonferenz hiernach «SLK-BILK»); iii) le Cercle des parents (Elternkreis);
- iv) la Réunion commune des parents, des enseignant(e)s, des trois représentants du comité des élèves et du Conseil d'administration (Eltern-Lehrer-Schüler-Vorstandssitzung).

Art. 11.

1. Le Collège des enseignant(e)s, ci-après dénommé «le Collège», regroupe tout(e) collaborateur/collaboratrice pédagogique de l'Ecole, exception faite des enseignant(e)s invité(e)s (Gastdozenten). En outre, dans des cas dûment motivés, d'autres personnes employées par l'association peuvent être assimilées aux collaborateurs/collaboratrices pédagogiques. Le Conseil d'administration lui délègue, sur la base de l'article 8, la compétence de décision en matière d'enseignement et la direction pédagogique de l'Ecole.

2. Le Collège se dote de son propre Règlement. Il a la compétence exclusive pour statuer sur les questions pédagogiques, notamment sur les méthodes didactiques et le contenu de l'enseignement.

Art. 12.

1. Le Collège délègue la direction de l'Ecole, visée à l'article 11, au Comité de direction de l'Ecole, ci-après dénommé «le Comité de direction».

2. Le Comité de direction se compose de membres du Collège et se dote de son propre Règlement. Parmi ses rangs, il nomme un(e) porte-parole. Les compétences exclusives du Comité de direction, ainsi que celles qu'il partage avec un ou plusieurs autres organes de l'Ecole, sont fixées dans un document rédigé à cet effet.

Art. 13. Le Cercle des parents est constitué de représentantes élu(e)s des parents ou des personnes investies du droit d'éducation des élèves fréquentant l'Ecole. Il contribue à la discussion et au règlement de certaines questions générales ou spécifiques ayant trait à l'Ecole dans son ensemble, en vue de promouvoir la collaboration en général entre l'Ecole et les parents ou personnes investies du droit d'éducation. Le Cercle des parents se dote de son propre Règlement (Elternkreis-Geschäftsordnung).

Art. 14. Afin de contribuer à la discussion de certaines questions importantes ayant trait à l'Ecole dans son ensemble, et, le cas échéant, de statuer sur celles-ci, le Conseil d'administration, le Comité de direction et le Cercle des parents peuvent convoquer conjointement la Réunion commune des parents des enseignant(e)s, des trois représentants du comité des élèves et du Conseil d'administration, ci-après dénommée «la Réunion commune». Des Groupes de travail, tels qu'ils sont définis à l'article 18 des présents, peuvent également introduire une demande motivée de convocation au Conseil d'administration, au Comité de direction ou au Cercle des Parents. La Réunion commune est convoquée par écrit au moins sept jours avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à chaque convocation. Le cas échéant, la Réunion commune prend des décisions à la majorité simple, quel que soit le nombre des personnes présentes. Seuls les points figurant sur l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Art. 15. Le fonctionnement ordonné et harmonieux de l'Ecole en général est assuré par un Règlement interne de l'Ecole (Schulordnung), dont font partie intégrante les Règlements d'ordre intérieur pour l'Ecole préscolaire, primaire, secondaire et du bac international. Le Règlement interne de l'Ecole fait partie intégrante des contrats d'admission et des contrats de frais de scolarité, visés à l'article 5 paragraphe 2 des présents, qui sont conclus entre l'association et les parents ou, le cas échéant, les personnes investies du droit d'éducation ou l'élève majeur. Il est arrêté par le Conseil d'administration, le Comité de direction et le Cercle des parents dans le cadre d'une procédure de concertation.

Art. 16. Le financement de l'Ecole, pour autant qu'il ne soit pas couvert par des subventions publiques ou par des dons ou legs, est assuré par les parents ou les élèves majeurs ou personnes investies du droit d'éducation des élèves fréquentant l'Ecole dans le cadre d'un régime de contributions parentales (Beitragsordnung). Celui-ci est arrêté par la Réunion commune des parents, des trois représentants du comité des élèves, des enseignants et du Conseil d'administration.

Art. 17. La rémunération des enseignant(e)s ainsi que celle des autres collaborateurs/collaboratrices de l'Ecole est assurée par un régime de salaires et de traitements (Gehaltsordnung). Celui-ci est arrêté par le Comité de direction et le Conseil d'administration, après consultation du Collège.

Art. 18. La prise de décisions sur certaines questions ayant trait à l'Ecole dans son ensemble peut être préparée par des Groupes de travail, ouverts à tout membre actif de l'association. Un mandat écrit leur est attribué et/ou confirmé, ou, le cas échéant, abrogé, d'un commun accord, par le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Chapitre V.- Modification des statuts, fusion, dissolution, liquidation

Art. 19.

1. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Toute modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

2. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, il peut être convoqué une nouvelle Assemblée générale qui peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents, statuant à la majorité des deux tiers des voix. Cependant, dans ce cas, la décision est soumise à l'homologation du tribunal civil.

3. Toutefois, si une proposition de modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, les dispositions sont modifiées comme suit: i) la nouvelle assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés; ii) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; iii) si, dans la nouvelle assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 20.

1. Pour la dissolution de l'association ou sa fusion avec une autre association, les deux tiers des membres actifs doivent être présents à l'Assemblée générale; la dissolution ou la fusion est décidée par une majorité des trois quarts des voix.

2. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, une nouvelle Assemblée générale peut être convoquée dans un délai d'un mois, qui peut délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés. La dissolution n'est admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des membres actifs présents ou représentés. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une Assemblée générale ne réunissant pas les deux tiers des membres actifs de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

3. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le/la ou les liquidateurs/liquidatrices donneront aux biens de l'association après acquittement du passif une affectation qui se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

4. Les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions de justice relatives à la dissolution de l'association, aux conditions de la liquidation et à la désignation des liquidateurs/liquidatrices, ainsi que les noms, professions et adresses des liquidateurs/liquidatrices, seront publiés par extraits aux annexes du Mémorial.

Chapitre VI.- Disposition finale

Art. 21. Si une ou plusieurs stipulations des présents sont tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive de la juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Pour VERAÏN FIR WALDORFPÄDAGOGIK LËTZEBUERG, Association sans but lucratif

P. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07300. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105531.3//225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

TREVERIA E, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 116.172.

Modification du siège social de l'associé:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104431.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

BIP S.A., BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.
R. C. Luxembourg B 75.324.

Statuts coordonnés en date du 23 février 2006, suite à un acte n° 80 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

(104466.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

ELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 19.160.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2006 que:

- 1) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Maquet Mathis,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

- 2) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2007.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

ELCO S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104487.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

BREGAL-BIRCHILL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.124.800,-.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 57.794.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société BREGAL-BIRCHILL INVESTMENTS, S.à r.l. qui s'est réuni en date du 15 septembre 2006 que:

Suite à la démission de M. Gert Jan Pieters, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant:

- Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signatures
Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104588.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

100974

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 35.897.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2006 que:

- 1) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Maquet Mathis,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

- 2) Messieurs Beck Frank,
Elsen Gust,
Glaesener Lutwin,
Picard Marc,
Zigrand Armand,

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin,
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2007.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

EFG S.A.
Signatures
Copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104523.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

BREGAL CO-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-1255 Luxemburg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 10.183.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société BREGAL CO-INVEST, S.à r.l. qui s'est réuni en date du 15 septembre 2006 que:

Suite à la démission de M. Gert Jan Pieters, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant:

- Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104594.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

ICCO, INTERNATIONAL CLEANING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 48.099.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

(104646.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

100975

KAPAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.393.

*Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 20 mars 2005 à 8.30 heures*

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de remplacer M. Frédéric Deflorenne dans ses fonctions de commissaire aux comptes;
- de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104640.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

DIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 53.232.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104647.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

COLDINGSTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 119.731.

STATUTES

In the year two thousand six, on the sixth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 6, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to

other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name COLDINGSTON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du six septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: COLDINGSTON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 54, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

G. Lecuit.

(105571.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

SERREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.511.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104649.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

INTERNATIONAL SUCCESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.878.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104650.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

SOFITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.514.

Constituée en date du 24 janvier 1992 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C n° 318 du 24 juillet 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 597 du 2 août 2001, modifiée par acte sous-seing privé en date du 15 décembre 2005, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 818 du 24 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour SOFITEX, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(104909.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

MEDIA - ASSURANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 20.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06986, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature

Un mandataire

(104651.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J.S. LOGISTICS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.
R. C. Luxembourg B 97.058.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104652.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PEINTURE YVES BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29A, rue du Puits.

R. C. Luxembourg B 40.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104653.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

CATLYSE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.439.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(104654.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

REIL S.A. (REAL ESTATE INVESTMENTS IN LUXEMBOURG) S.A. (SOPARFI), Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 52.416.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05103, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(104673.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

100982

VECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.004.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 12 septembre 2006

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- Le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007:
 - Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Président du Conseil d'Administration,
 - Monsieur Jan Bonroy, Administrateur,
 - Monsieur Erik van Otterdijk, Administrateur,
 - Monsieur Werner Smets, Administrateur,
 - Monsieur Marc Sallet, Administrateur,
 - Monsieur Edward de Burlet, Administrateur,
 - Monsieur Eric Feyereisen, Administrateur,
 - Monsieur Dominique Dubois, Administrateur;
- Le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Administrateurs:

- Monsieur Jan Bonroy, 3, rue de Kahler, L-8369 Hivange,
- Monsieur Erik van Otterdijk, 35, Hans Memlingdreef, B-3920 Lommel,
- Monsieur Werner Smets, 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
- Monsieur Marc Sallet, 40, avenue de Miremont, CH-1206 Genève,
- Monsieur Edward de Burlet, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,
- Monsieur Eric Feyereisen, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,
- Monsieur Dominique Dubois, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Réviseur d'Entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme
P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06739. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104671.3//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.862.

DISSOLUTION

*Extrait des résolutions de clôture de liquidation prises le 5 septembre 2006
par l'assemblée générale des actionnaires de la société*

Il résulte des résolutions adoptées en date du 5 septembre 2006 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée) que:

- l'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société à la date du 5 septembre 2006; et
- l'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés à son siège social au 123, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg, pendant une période de cinq années à partir de la date de clôture de la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104706.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PROJECT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 93.750.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05095, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(104677.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

EDMUND FRETTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 119.472.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of September.

Before Us, Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company THREAD ACQUISITION CORPORATION, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, United States of America, here represented by Mr René Schawel, legal adviser, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 20th, 2006, which proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, acting as stated here before, has requested the undersigned notary to record the following declarations:

I. That the company THREAD ACQUISITION CORPORATION is the sole shareholder of the company EDMUND FRETTE S.A., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 119.472, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 14th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the company EDMUND FRETTE S.A. has a corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The appearing person, represented as abovementioned, has requested the undersigned notary, in its capacity as sole shareholder, to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, represented as abovementioned, decides to abolish the par value of the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder, represented as abovementioned, decides to fix the par value of the shares at the amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) so that the corporate capital is now set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The sole shareholder, represented as abovementioned, decides to increase the corporate capital by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to the amount of two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) by the issue of eighty thousand (80,000) additional shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, have the same rights as the existing shares.

The eighty thousand (80,000) additional shares have been subscribed by the sole shareholder, the company THREAD ACQUISITION CORPORATION and have been paid up by payment in cash of an amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states it, so that the amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) is as now available to the company.

Fourth resolution

The sole shareholder, represented as abovementioned, decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 3. (paragraph 1). The subscribed capital is set at two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) consisting of eighty-one thousand two hundred forty (81,240) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Declaration

The undersigned notary declares, by application of article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915 and the law of August 25th, 2006, that he has examined the conditions imposed by article 26 of the aforesaid laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société THREAD ACQUISITION CORPORATION, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur René Schawel, conseiller juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 septembre 2006,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société THREAD ACQUISITION CORPORATION est le seul actionnaire de la société EDMUND FRETTE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.472,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que la société EDMUND FRETTE S.A. a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire soussigné, en sa qualité d'associée unique, d'acter les résolutions suivantes qu'elle a prises:

Première résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de fixer la valeur nominale des actions au montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social s'élève au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de deux millions trente et un mille euros (EUR 2.031.000,-) par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Les quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par la société THREAD ACQUISITION CORPORATION et ont été libérées par un paiement en espèces du montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Quatrième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à deux millions trente et un-mille euros (EUR 2.031.000,-), représenté par quatre-vingt-un mille deux cent quarante (81.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et la loi du 25 août 2006, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 des lois ci-avant mentionnées.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schawel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 septembre 2006, vol. 362, fol. 66, case 8. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2006.

H. Beck.

(105592.3/201/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

EDMUND FRETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 119.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2006.

H. Beck.

(105595.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

WARBURG PINCUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 118.716.

In the year two thousand and six, on the seventeenth of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WARBURG PINCUS LLC, with registered office at 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017, here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, hereto attached, being the sole shareholder of

WARBURG PINCUS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Gérard Lecuit, on 8 August 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by payment in cash of fifty-two thousand Euro (EUR 52,000.-) up to sixty-four thousand five hundred Euro (EUR 64,500.-) by the issue of two thousand eighty (2,080) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follow:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at sixty-four thousand five hundred Euro (EUR 64,500.-) represented by two thousand five hundred eighty (2,580) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by payment in cash of fifty-two thousand Euro (EUR 52,000.-) up to sixty-four thousand five hundred Euro (EUR 64,500.-) by the issue of two thousand eighty (2,080) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All the issued shares are subscribed by the sole shareholder and fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifty-two thousand Euro (EUR 52,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second résolution

Further the foregoing resolutions, the article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follow:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at sixty-four thousand five hundred Euro (EUR 64,500.-) represented by two thousand five hundred eighty (2,580) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 2,000.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WARBURG PINCUS LLC, ayant son siège social au 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017, ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, ci-annexée,

étant l'associée unique de WARBURG PINCUS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Gérard Lecuit, en date du 8 août 2006, l'acte n'ayant pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés (la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par paiement en espèces de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) à soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 64.500,-) par l'émission de deux mille quatre-vingts (2.080) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 64.500,-) représenté par deux mille cinq cent quatre-vingts (2.580) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par paiement en espèce de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) à soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 64.500,-) par l'émission de deux mille quatre-vingts (2.080) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 25,-).

Toutes les parts sociales émises ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérées par un apport en numéraire afin que la somme de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé décide la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 64.500,-) représenté par deux mille cinq cent quatre-vingts (2.580) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2006, vol. 437, fol. 99, case 6. – Reçu 520 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(105713.3/242/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

WARBURG PINCUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 118.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(105715.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

ALPHIVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.720.300.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.373.

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ALPHIVIC, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée le 17 décembre 2004.

La société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg à la section B sous le n° 105.373.

L'acte constitutif a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 315 du 9 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Boudet, demeurant au 23, Quai Anatole France, 75007 Paris.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Noëlla Antoine, employée du secteur privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 274.406 (deux cent soixante-quatorze mille quatre cent six) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé présent a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Restructuration du capital social par reclassification des parts sociales qui le représentent en catégories distinctes de titres ayant les droits et obligations stipulés dans les statuts, désignées en tant que catégorie A et B.

2) Modification afférente de l'article 15 des statuts.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.329.600 (cinq millions trois cent vingt-neuf mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 13.720.300 (treize millions sept cent vingt mille trois cents euros) à EUR 19.049.900 (dix-neuf millions quarante-neuf mille neuf cents euros) par l'émission de 93.039 (quatre-vingt-treize mille trente-neuf) parts sociales nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune et de 13.553 (treize mille cinq cent cinquante-trois) parts sociales nouvelles de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune y inclus la création d'une prime d'émission de EUR 66.

4) Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

5) Acceptation par le gérant de ALPHIVIC, S.à r.l.

6) Modification afférente de l'article 8 des statuts.

7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Monsieur Jacques Boudet, demeurant au n° 23, Quai Anatole France, F-75007 Paris, associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide de procéder à une restructuration du capital social par reclassification des parts sociales qui le représentent en catégories distinctes de titres ayant les droits et obligations stipulés dans les statuts, désignées en tant que catégories A et B.

Les 274.406 (deux cent soixante-quatorze mille quatre cent six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune existantes sont affectées à la catégorie «A».

Les parts sociales à émettre ce jour seront affectées à la catégorie «A» et «B».

Toutes les parts sociales, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, disposent de droits et obligations identiques.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social et représentant au moins une majorité des parts sociales de la catégorie «B» émises.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion ou catégorie du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social et représentant au moins la majorité des parts sociales de la catégorie «B» émises.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.»

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.329.600 (cinq millions trois cent vingt-neuf mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 13.720.300 (treize millions sept cent vingt mille trois cents euros) à EUR 19.049.900 (dix-neuf millions quarante-neuf mille neuf cents euros) par l'émission de 93.039 (quatre-vingt-treize mille trente-neuf) parts sociales nouvelles de catégorie «A», d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune et de 13.553 (treize mille cinq cent cinquante-trois) parts sociales nouvelles de catégorie «B», d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune y inclus la création d'une prime d'émission globale de EUR 66.

Quatrième résolution

L'associé accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, pour l'intégralité des 93.039 (quatre-vingt-treize mille trente-neuf) parts sociales nouvelles de catégorie «A» et des 13.553 (treize mille cinq cent cinquante-trois) parts sociales nouvelles de catégorie «B» à émettre y inclus la prime d'émission globale de EUR 66.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes M. Jacques Boudet;

lequel a déclaré souscrire les 93.039 (quatre-vingt-treize mille trente-neuf) parts sociales nouvelles de catégorie «A» et les 13.553 (treize mille cinq cent cinquante-trois) parts sociales nouvelles de catégorie «B» ainsi que la prime d'émission, et les libérer intégralement par les apports en nature ci-après décrits.

Description de l'apport

13 actions préférentielles rachetables de Classe A d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, de VICALPHI LIMITED, une société régie par les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, représentant 6.4% (six point quatre pour cent) du capital social de cette dernière; cet apport étant évalué à EUR 4.651.987 (quatre millions six cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-sept euros), rémunéré par l'émission de 93.039 (quatre-vingt-treize mille trente-neuf) parts sociales nouvelles de catégorie «A» de ALPHIVIC, S.à r.l., et la création d'une prime d'émission de EUR 37.

2 actions d'une valeur nominale de GBP 1 chacune, émises par la société KNOT PROPERTIES LIMITED, une société régie par les lois de l'Île de Man, ayant son siège social à International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, Île of Man IM2 4RB, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière; cet apport étant évalué à EUR 677.679 (six cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix-neuf euros), rémunéré par l'émission de 13.553 (treize mille cinq cent cinquante-trois) parts sociales nouvelles de catégorie «B» émises par ALPHIVIC, S.à r.l. et la création d'une prime d'émission de EUR 29.

Evaluation

La valeur totale de ces apports en nature est évaluée à EUR 5.329.666 (cinq millions trois cent vingt-neuf mille six cent soixante-six euros).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à ALPHIVIC, S.à r.l. doit être rémunérée par l'émission de nouvelles actions pour un montant total de EUR 5.329.600 (cinq millions trois cent vingt-neuf mille six cents euros) et la création d'une prime d'émission globale de EUR 66 (soixante-six euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les extraits R.C. respectifs de KNOT PROPERTIES LIMITED et de VICALPHI LIMITED, ainsi que par une copie de leur registre d'actionnaires/copie des titres attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle.

Réalisation effective de l'apport

M. J. Boudet, prédésigné, apporteur ici présent, déclare:

- que les actions de KNOT PROPERTIES LIMITED et de VICALPHI LIMITED sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées respectivement à l'Île de Man et Gibraltar, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur Jacques Boudet, demeurant au n° 23, quai Anatole France, 75007 à Paris, agissant en qualité de gérant de la société ALPHIVIC, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité personnelle, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscriptions et libération.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 19.049.900 (dix-neuf millions quarante-neuf mille neuf cents euros) divisé en 380.998 (trois cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, disposant des mêmes droits et obligations et réparties comme suit:

- 367.445 (trois cent soixante-sept mille quatre cent quarante-cinq) parts sociales de catégorie «A»;
- 13.553 (treize mille cinq cent cinquante-trois) parts sociales de catégorie «B».

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

VICALPHI LIMITED, enregistrée sous le numéro 93647 au Registre de Commerce de Gibraltar et ayant son siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, est une société de capitaux, considérée comme telle tant par la loi de Gibraltar que par la loi luxembourgeoise, entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

S'agissant de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature pour partie de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation à 100% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport pour l'apport des parts sociales de VICALPHI LIMITED sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération sous charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue française, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand and five, on the sixth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of ALPHIVIC, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the December 17, 2004.

The company is registered at the Luxembourg trade register, section B, n° 105373.

The incorporation deed was published at Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 315 on April 9, 2005. The meeting is presided by Mr Jacques Boudet, residing in 23, Quai Anatole France, 75007 Paris.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Mrs Noëlla Antoine, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 274,406 (two hundred seventy-four thousand four hundred and six) shares of EUR 50 (fifty Euro), representing the whole capital of the company, are present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the present shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Reorganization of the share capital into two different classes of shares having the rights and obligations as stipulated in the articles of association, indicated as Class A and Class B.

2) Amendment of article fifteen of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3) Increase of the corporate capital by an amount of EUR 5,329,600 (five million three hundred twenty-nine thousand six hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 13,720,300 (thirteen million seven hundred twenty thousand three hundred Euro) to EUR 19,049,900 (nineteen million forty-nine thousand nine hundred Euro) by the issue of 13,553 (thirteen thousand five hundred fifty-three) new shares Class B having a nominal value of EUR 50 each (fifty Euro) and 93,039 (ninety-three thousand thirty-nine) new shares Class A having a nominal value of EUR 50 each (fifty Euro) including a total share premium of EUR 66 (sixty-six Euro).

4) Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by two contributions in kind of shares.

5) Acceptation by the sole manager of ALPHIVIC, S.à r.l.

6) Amendment of article eight of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

7) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

Mister Jacques Boudet, businessman, residing at n° 23, Quai Anatole France, F-75007 Paris, sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to proceed to the reorganisation of the issued share capital that represented it into different classes of shares having the rights and obligations as stipulated in the articles of association, indicated as class A and class B.

The existing 274,406 (two hundred seventy-four thousand four hundred and six) shares with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each are considered as Class «A» shares.

The share capital to be issued today will be considered as Class «A» and Class «B» shares.

All the shares, whatever the Class to which they belong, have the same rights and obligations.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholder decides to amend the article 15 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the share capital and representing at least more than half of the issued Class «B» shares.

If this quorum is not achieved at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital and Class of shares be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three-quarters of the capital and representing at least more than half of the issued Class «B» shares.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions, which exceed the powers of the managers, are taken by the sole shareholder.»

Third resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company for a total amount of EUR 5,329,600 (five million three hundred twenty-nine thousand six hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 13,720,300 (thirteen million seven hundred twenty thousand three hundred Euro) to EUR 19,049,900 (nineteen million forty-nine thousand nine hundred Euro) by the issue of 93,039 (ninety-three thousand thirty-nine) new Class A shares having a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) and by the issue of 13,553 (thirteen thousand five hundred fifty-three) new Class B shares having a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each including the creation of a global share premium of EUR 66 (sixty-six Euro).

Fourth resolution

The shareholder accepts the subscription of the new shares by himself, for all the 93,039 (ninety-three thousand thirty-nine) new Class A shares having a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) and for all the 13,553 (thirteen thousand five hundred fifty-three) new Class B shares having a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) to be issued including the global share premium of EUR 66 (sixty-six Euro).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned Mr Jacques Boudet;

which declares to subscribe to the 93,039 (ninety-three thousand thirty-nine) new Class A shares and to the 13,553 (thirteen thousand five hundred fifty-three) new Class B shares and to pay them up as well as the global share premium by the contributions in kind hereafter described:

Description of the contributions

13 Class A redeemable preference shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each of VICALPHI LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar with address at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, representing 6.4% of the share capital of this latest company; this contribution being evaluated at EUR 4,651,987 (four million six hundred fifty-one thousand nine hundred eighty-seven Euro), remunerated by issue of 93,039

(ninety-three thousand thirty-nine) new Class A shares of ALPHIVIC, S.à r.l. and by the creation of a share premium of EUR 37 (thirty-seven Euro).

2 ordinary shares with a nominal value of GBP 1 each of KNOT PROPERTIES LIMITED, a company incorporated under the laws of Isle of Man with registered address at International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, Isle of Man IM2 4RB representing 100% of the share capital of this latest company, this contribution being evaluated at EUR 677,679 (six hundred seventy-seven thousand six hundred seventy-nine Euro), remunerated by issue of 13,553 (thirteen thousand five hundred fifty-three) new Class B shares of ALPHIVIC, S.à r.l. and by the creation of a share premium of EUR 29 (twenty-nine Euro).

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 5,329,666 (five million three hundred twenty-nine thousand six hundred sixty-six Euro).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 5,329,600 (five million three hundred twenty-nine thousand six hundred Euro) and as share premium for an amount of EUR 66 (sixty-six Euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the respective R.C. extracts of KNOT PROPERTIES LIMITED and of VICALPHI LIMITED as well as by a copy of their shareholders' register/ copy of the share certificates attesting the current number of shares and their ownership and their fair value.

Effective implementation of the contribution

Mr J. Boudet, contributor here present, declares:

- all the shares of KNOT PROPERTIES LIMITED and of VICALPHI LIMITED are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- that he is the owner of these shares;
- all formalities shall be carried out in Isle of Man and in Gibraltar in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene Mr J. Boudet, residing at n° 23, quai Anatole France, 75007 Paris, acting as sole Manager of ALPHIVIC, S.à r.l.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, personally and legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contributions in kind, expressly agree with the description of the contributions in kind, with their valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholder decides to amend the article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 19,049,900 (nineteen million forty-nine thousand nine hundred Euro) represented by 380,998 (three hundred eighty thousand nine hundred ninety-eight) shares with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each, having the identical rights and obligations and distributed as follows:

- 367,445 (three hundred sixty-seven thousand four hundred forty-five) Class «A» shares;
- 13,553 (thirteen thousand five hundred fifty-three) Class «B» shares.

Pro rata contribution tax payment exemption request

VICALPHI LIMITED, registered under number 93647 at the Gibraltar Trade Register and having its registered office at 10/8 International Commercial Center, Casemates Square, Gibraltar, is a financial stock company, considered as such by Gibraltar laws as well as by Luxembourg laws, covered by the Council Directive 69/335/CEE of July 17, 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital.

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind partially consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its participation to 100% after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption for the contribution in kind of VICALPHI LIMITED shares on the basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ten thousand Euro.

Retainer

Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: J. Boudet, N. Antoine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 80, case 1. – Reçu 6.776,79 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

J. Elvinger.

(105658.3/211/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

ALPHIVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.373.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38223, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

J. Elvinger.

(105659.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

ANASTASIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.115.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales approuvé par tous les gérants de la société en date du 11 mai 2006 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
ALMANIA AB, Bärkingeplan 27, SE-163 66 Spanga.	500
Total	500

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

B. Zech

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104682.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PEPP1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 103.677.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour la société

Signature

(104753.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.
